DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 538/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD3-RUE HUBERT DELISLE DU 20 AOÛT 2025 AU 19 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU l'arrêté municipal n° 322/2025-PM/EW/MC/EP en date du 19/05/2025 ;
VU la demande formulée par MCR en date du 12/08/2025 ;
VU l'autorisation de la DRR en date du 09/12/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle,** afin de permettre la continuité des travaux pose d'armoires FTTH par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la RD3-rue Hubert Delisle** (à hauteur du n° 224 et du n°492) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de gendarmerie du tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 août 2025
LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint